

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION OBLIGATOIRE

Les enfants devant déjeuner dans un de nos restaurants scolaires municipaux doivent obligatoirement être inscrits au préalable auprès du service scolaire municipal. Pour ce faire, il convient d'utiliser le formulaire prévu à cet effet dans le dossier unique d'inscription.

Ce dossier peut être téléchargé via le site de la ville (<http://www.ville-montlouis-loire.fr> / E – MAIRIE / Education-Jeunesse/formulaires à télécharger), ou retiré à l'accueil de la mairie.

Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être reçu au restaurant car son repas n'est pas prévu.

FORMULES DE FREQUENTATION

La Ville de MONTLOUIS-SUR-LOIRE vous propose deux formules pour le paiement des repas pris par votre (vos) enfant (s) aux restaurants scolaires. Dans les deux cas, l'assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire.

FREQUENTATION REGULIERE - ABONNEMENT

Votre enfant fréquente de façon régulière le restaurant scolaire :

- soit tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- soit 3 jours fixes dans la semaine (jours à préciser à l'inscription)

Vous devez souscrire un abonnement auprès du service de la régie municipale des restaurants scolaires (mairie de Montlouis). Cet abonnement peut être modifié ou résilié par écrit 15 jours avant le début de la période concernée. A défaut la période suivante sera facturée. **Aucun abonnement ne sera pris en compte en cours de période.** L'enfant sera considéré comme occasionnel.

FREQUENTATION OCCASIONNELLE - TICKET

Si votre enfant ne fréquente le restaurant scolaire que 2 fois par semaine maximum, il sera considéré comme inscrit à titre occasionnel. Vous devez l'inscrire auprès du service de la régie municipale qui vous procurera des tickets occasionnels (tarif unique). L'enfant remettra le ticket à son instituteur (trice) le matin, dès son arrivée.

Un délai de prévenance doit être respecté pour inscrire l'enfant au service et que son repas soit prévu :

Prévenir le vendredi > pour le lundi

Prévenir le lundi > pour le mardi

Prévenir le mardi > pour le jeudi

Prévenir le jeudi > pour le vendredi

DECLARATION DES ABSENCES

Les absences liées au fonctionnement de l'école ou de la restauration scolaire sont automatiquement déduites si l'école en a averti la mairie au préalable : classe découverte, sorties, ...

Lorsqu'un enfant est absent pour maladie, en tout état de cause, le repas du 1er jour d'absence sera facturé. Le dégrèvement n'interviendra qu'à partir du lendemain si les services de la mairie ont été prévenus dès le 1er jour de l'absence avant 10 h 00. Un certificat médical devra être fourni dans les quinze jours suivant l'absence.

A défaut, tous les repas seront facturés.

Si l'absence d'un enfant est signalée au moins trois jours à l'avance par écrit à la mairie, aucun repas ne sera facturé.

DISCIPLINE

La restauration scolaire est un service facultatif proposé par la commune. L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit respecter le personnel municipal, le matériel et les lieux.

L'enfant se signalant par son mauvais comportement fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Si l'enfant persiste, il peut être procédé à son exclusion temporaire ou définitive, après information auprès des parents.

TRAITEMENTS MEDICAUX

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

Protocole d'Accueil Individualisé :

Tout souci d'allergie alimentaire devra être signalé à l'école et faire l'objet d'un **Protocole d'Accueil Individualisé** validé par un médecin habilité en lien avec la mairie.

En cas de PAI avec éviction simple, **aucun aliment de substitution ne sera fourni par les parents**, le service de restauration se chargeant de rééquilibrer le repas.

En cas de panier repas, **il sera fourni dans son intégralité par les parents**, et un tarif spécifique sera appliqué.

TARIFS

Abonnement : lors de l'inscription, il vous sera demandé la photocopie de votre dernier avis d'imposition afin de déterminer le tarif qui vous sera appliqué.

Mode de calcul : revenu annuel année N – 2 avant abattement divisé par 12 mois.

RESTAURATION MUNICIPALE		
	Tarifs 2011	
Revenus mensuels 2009	MATERNELLE	PRIMAIRE
Inférieurs à 1285 €	1,85 €	2,04 €
De 1286 € à 2001 €	2,19 €	2,41 €
De 2002 à 2961 €	2,63 €	2,87 €
Supérieurs à 2961 €	3,41 €	3,79 €
Repas occasionnels	3,58 €	3,95 €
Prix pour adultes	4,08 €	4,08 €
Panier repas (enfant allergique) Participation parentale aux frais de fonctionnement de la restauration	1.51 €	1.51 €

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximal sera systématiquement appliqué.

La période d'abonnement est mensuelle.

PAIEMENT

Fréquentation régulière :

La famille reçoit une facture par mois échu. La facture est payable intégralement à la date d'échéance, indiquée sur celle-ci. Si une facture n'est pas réglée dans les délais fixés, votre enfant ne pourra pas être accepté au restaurant scolaire.

Fréquentation occasionnelle :

Les tickets doivent être achetés à l'unité auprès du service des régies municipales.

MODES DE PAIEMENT

Le paiement peut être effectué :

- **Prélèvement automatique** en remplissant un imprimé de demande de prélèvement (document disponible sur le site Internet de la Ville ou auprès du régisseur municipal lors de ses permanences).
- **Paiement en ligne par carte bancaire**, en vous connectant sur le site de la ville : <http://www.ville-montlouis-loire.fr>, / E-MAIRIE / accès au portail familles.
- **Chèque bancaire ou postal**, libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à :
Régie Municipale des restaurants scolaires
Mairie de Montlouis
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

ou réglé directement auprès du régisseur, lors de ses permanences.

Si vous rencontrez des difficultés passagères, n'hésitez pas à nous en faire part. Nous étudierons, avec vous, en fonction de votre situation, la solution la plus adaptée.

SERVICE DE LA REGIE MUNICIPALE :

Les permanences se tiennent en période scolaire en **mairie de Montlouis, les MARDIS et VENDREDIS**
de 8 h 30 à 12 h